

Travaux concernés par le régime transitoire d'autorisation spéciale :  
**AMENAGEMENTS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC**

**Ne sont pas concernés :**

Les nouveaux aménagements d'accueil du public ou les extensions d'aires existantes ne nécessitant ni abattage d'arbre ni terrassement  
L'entretien normal des aires d'accueil du public existantes

**Sont concernés :**

Travaux de création ou d'extension d'aires d'accueil du public nécessitant un abattage d'arbre ou un terrassement

**Exemples de prescriptions pouvant être associées à l'autorisation :**

**Paysage** : insertion, profil, gestion des déblais remblais, ...

**Milieu** : mode opératoire des travaux (pistes d'accès, engins, ...), analyse des incidences sur l'environnement proche (dont stockage et entretien des engins), traitement des déblais et des remblais, gestion des écoulements, prise en compte des zones humides, préservation des arbres ou des peuplements de qualité biologique remarquable

**Espèces** : mode opératoire (date, ...), analyse des incidences sur l'environnement proche (dont stockage et entretien des engins)

**Vestiges archéologiques** : modalités prises pour leur préservation

...